

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Service de la Culture
RG/IFP
N°2018-197

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181029-CU2018DEC197-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2018

Archivage : 30/10/2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014
ET DU 25 JUIN 2015

PRISE LE 29 OCTOBRE 2018

OBJET : Contrat avec la société « Soirs de Fêtes » pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités du jeudi 20 décembre 2018.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015, aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise un après-midi festif ayant pour thème la féerie de Noël, le jeudi 20 décembre 2018, sur le Parvis de l'Hôtel de ville,

CONSIDERANT la proposition de contrat de la société « Soirs de Fêtes », sise ZI de la Marinière - 17-19 rue Gustave Eiffel à Bondoufle (91070), et représentée par son responsable clientèle, Monsieur Hervé CORNET,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat d'engagement entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « Soirs de Fêtes » pour la prestation suivante :

◆ Spectacle pyrotechnique avec un conte de Noël « un Noël haut en couleurs », sonorisation, éclairage, animation laser avec pose d'un écran spécifique, décors et projection de neige artificielle

- ◆ Date : le jeudi 20 décembre 2018
- ◆ Lieu : Parvis de l'Hôtel de ville ;
- ◆ Installation à partir de 11h00 ;
- ◆ Horaires du spectacle : 17h45 à 18h15 environ ;
- ◆ Coût de la prestation : 5 666,67 € HT soit 6 800,00 € TTC.

CT

Article 2 : Le règlement de la somme de 6 800,00 € TTC (six mille huit cents euros Toutes Taxes Comprises) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture. La société Soirs de Fêtes s'acquittera des rémunérations, charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Christian THEVENOT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 30/10/18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181029-CU2018DEC197-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2018

de Gargy-Pontoise

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.